

VERS UNE STRATÉGIE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE APICOLE ENTRE LE SÉNÉGAL, LA GAMBIE ET LA GUINÉE BISSAU ?

DES CONDITIONS CLIMATIQUES ET BOTANIQUES PARTICULIÈREMENT FAVORABLES

L'activité apicole en Ségambie méridionale (Gambie, sud du Sénégal (Casamance), nord de la Guinée Bissau) repose sur un potentiel éco-géographique favorable et homogène. Elle se développe sur une large bande incluant la Casamance (Sénégal) et comprise entre un axe méridional parcourant d'est en ouest les régions de Gabu, Oio et Cacheu (Guinée Bissau) et un axe septentrional englobant d'est en ouest la Gambie et la bordure occidentale du département de Tambacounda (Sénégal oriental) pour remonter à l'est vers le département de Kaffrine (région de Kolda – Sénégal).

Le climat de type soudano guinéen permet le développement d'espèces botaniques nombreuses, diversifiées et particulièrement mellifères, qu'elles proviennent des forêts (fromager, acacia, *pau sange* en Guinée Bissau, etc.) ou de zones de mangroves (palétuviers). Ces conditions favorables auxquelles s'ajoute la forte productivité de l'*Apis mellifera adansonii*, confèrent à la Ségambie méridionale une place de choix parmi les régions de production de miel en Afrique de l'Ouest.

UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE CONTRIBUANT À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

L'activité apicole permet de générer des revenus complémentaires pour des populations essentiellement rurales qui voient la dégradation des termes de l'échange des produits agricoles menacer leurs conditions de subsistance. D'autant que l'autosuffisance alimentaire n'étant pas atteinte dans ces zones frontalières et plus particulièrement dans le nord de la Guinée Bissau, l'apiculture offre non seulement des apports nutritionnels conséquents mais également des revenus complémentaires pour les ménages. Le miel, ses dérivés (gelée royale) et ses produits transformés (*cana* en Guinée Bissau, hydromel en Casamance) sont utilisés fréquemment dans les rituels des Diola du Kassa (Sénégal et Guinée Bissau), des Mancagne (la ville de Bula en Guinée Bissau) et de manière générale par les tradipraticiens.

Au-delà, l'activité apicole et plus particulièrement l'élevage, participe du développement agricole par la pollinisation des cultures. Toutefois, en dépit des efforts entrepris aux échelles nationales pour structurer cette filière en la dotant d'organisations fédérant les intérêts des producteurs (à l'exception des *National Beekeepers of the Gambia*), les avatars de l'histoire post-coloniale ont freiné le développement de cette filière quand ils ne l'ont pas tout bonnement démembré. Dans la portion orientale et septentrionale de la Guinée Bissau frontalière avec le Sénégal, la filière du miel a très largement décliné à la suite des crises politico-militaires qui se sont succédées depuis le début des années 90.

La coopération néerlandaise appuie aujourd'hui la restructuration de la filière en misant sur le développement de stratégies de coopération avec des apiculteurs casamançais et gambiens.

DES BASSINS DE PRODUCTION ORGANISÉS DE PART ET D'AUTRES DES FRONTIÈRES

Si la production satisfait une demande essentiellement locale, plusieurs raisons concourent à donner une dimension trans-frontalière et plus loin, transnationale à la filière du miel. Les producteurs se déplacent pour accéder à des équipements de stockage et de transformation assez rares et disséminés dans la région. Des semi-grossistes et des détaillants contrôlent un commerce itinérant et négocient les termes de l'échange dans les villages, passent les frontières pour vendre le miel sur les marchés hebdomadaires frontaliers (loumas) ou auprès des grossistes sur le marché central de Diaobé (région de Kolda – Sénégal). Trois bassins de production transfrontaliers se distinguent, disposant chacun de potentialités florales distinctes, de conditions d'offre et de demande spécifiques et de niveaux d'équipements différents.

⇒ **Le bassin sénégalien oriental** dispose d'un capital forestier important et d'apiculteurs bien formés qui ont pu bénéficier d'appuis financiers et techniques étalés sur la durée (PROMER, PROGEDE, IRSV à Tambacounda et Kolda, FAO à Pitche en Guinée Bissau¹).

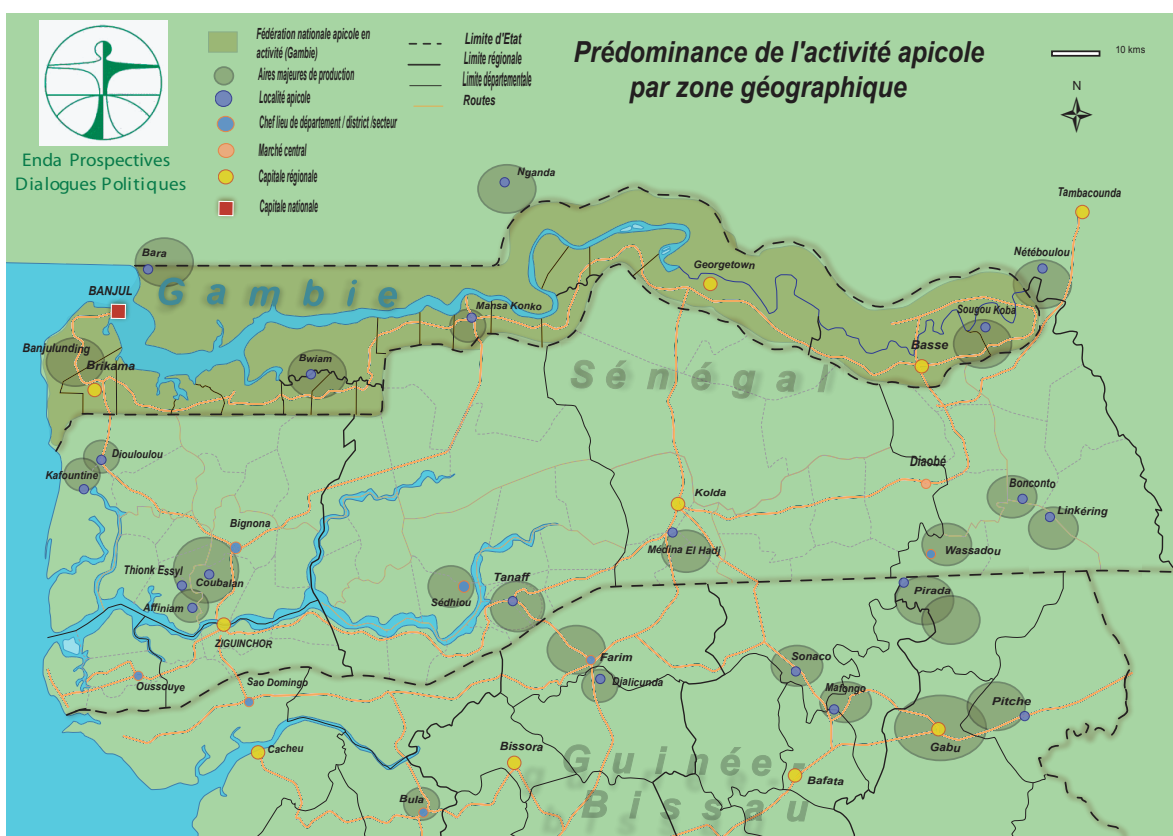
- ⇒ **Le bassin sénéguinéen** qui s'axe autour des villes de Farim (Guinée Bissau) et de Tanaff (Sénégal) est lui aussi assez bien structuré avec la FAATⁱⁱ à Tanaff (Sénégal), la proximité des loumas et l'existence d'une miellerie et d'un centre de stockage à Djalicunda (Guinée Bissau).
- ⇒ **Un bassin sénégalien occidental** qui se distingue par la grande variété des ruches utilisées, une production plus largement tournée vers la satisfaction de la demande locale ainsi qu'un faible niveau de coopération entre associations de producteurs.

DES FREINS AU DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DE LA FILIÈRE...

Plusieurs facteurs se combinent en Sénégambie pour nuire au plein épanouissement de ce créneau économique. Les producteurs ont un faible niveau de structuration et de coopération. Ils subissent l'enclavement qui implique en retour un accès difficile au financement ou au crédit. Ne pouvant négocier avantageusement les termes de l'échange, ils n'ont pas les moyens de prendre le risque de la modernisation technique. Les pratiques traditionnelles de brûlage employées engendrent de plus en plus une destruction totale ou partielle de la colonie d'abeilles durant les phases d'extraction du miel et provoquent des feux de brousse qui contribuent à la dégradation généralisée de la végétation forestière.

En répondant à une demande locale constante, peu sensible à la qualité et disposant d'un pouvoir d'achat faible, les producteurs peuvent vendre le kilo de miel dans une fourchette comprise au mieux entre 1 000 et 1 200 FCFA. S'ils ne disposent pas d'un appui, ils n'ont d'autre choix que de se maintenir à un niveau technique assez faible, ce qui n'encourage pas d'autres organisations à se moderniser. Si certaines s'y risquent, le bénéfice tiré des ventes ne permet pas d'amortir le prix du matériel employé pour la construction de ruches modernes de types langstroth, vautier ou kenyanes, plus soucieuses de l'environnement et permettant de produire en plus grande quantité, mais beaucoup plus chères.

Si la forte concurrence ne rend pas compétitif le miel obtenu à l'aide de procédés techniques modernes, sa commercialisation est aussi rendue problématique en raison d'un nombre insuffisant de centres de stockage, d'une chaîne de commercialisation relativement démantelée et de conditions de circulation rendues difficiles du fait de l'enclavement des zones de production et des pontons opérées aux frontières par les corps de contrôle. La création de fédérations nationales (UNASⁱⁱⁱ) ou même d'organisations sous-régionales n'a pu aboutir, à l'exception peut-être de l'expérience gambienne, à des stratégies opérantes de protection des intérêts des producteurs, telles que la fixation de prix planchers.



... QUI APPELLENT DES COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIÈRES ENTRE ORGANISATIONS

Pour lever ces contraintes, des organisations de producteurs ont de manière spontanée cherché à mutualiser leurs expériences et leurs opportunités : la FAAT a sensibilisé les producteurs bissau-guinéens à la modernisation des techniques afin d'harmoniser les prix de vente et d'éviter les feux de brousse. Ils se sont portés également garants pour eux auprès de MEC^{IV} sénégalaises qui leur font bénéficier de crédits. Les *National beekeepers of the Gambia* ont émis le souhait de former les apiculteurs sénégalais et bissau-guinéens aux techniques de transformation du miel et de la cire et leur faire profiter de leurs expériences pour rendre véritablement opérationnelles les organisations professionnelles nationales.

Lors de l'atelier de lancement de l'opération pilote d'appui à la coopération transfrontalière en Sénégambie méridionale (PIT-CEDEAO - octobre 2005), la valorisation de ces initiatives a débouché sur la formulation d'une proposition consistant à mettre en réseau les professionnels de la filière apicole. Depuis la fin de l'année 2006, le CSAO/OCDE, Enda-Diapol et la GTZ PROCAS/PERACOD^V ont permis un rapprochement entre les acteurs-clés de ce secteur.

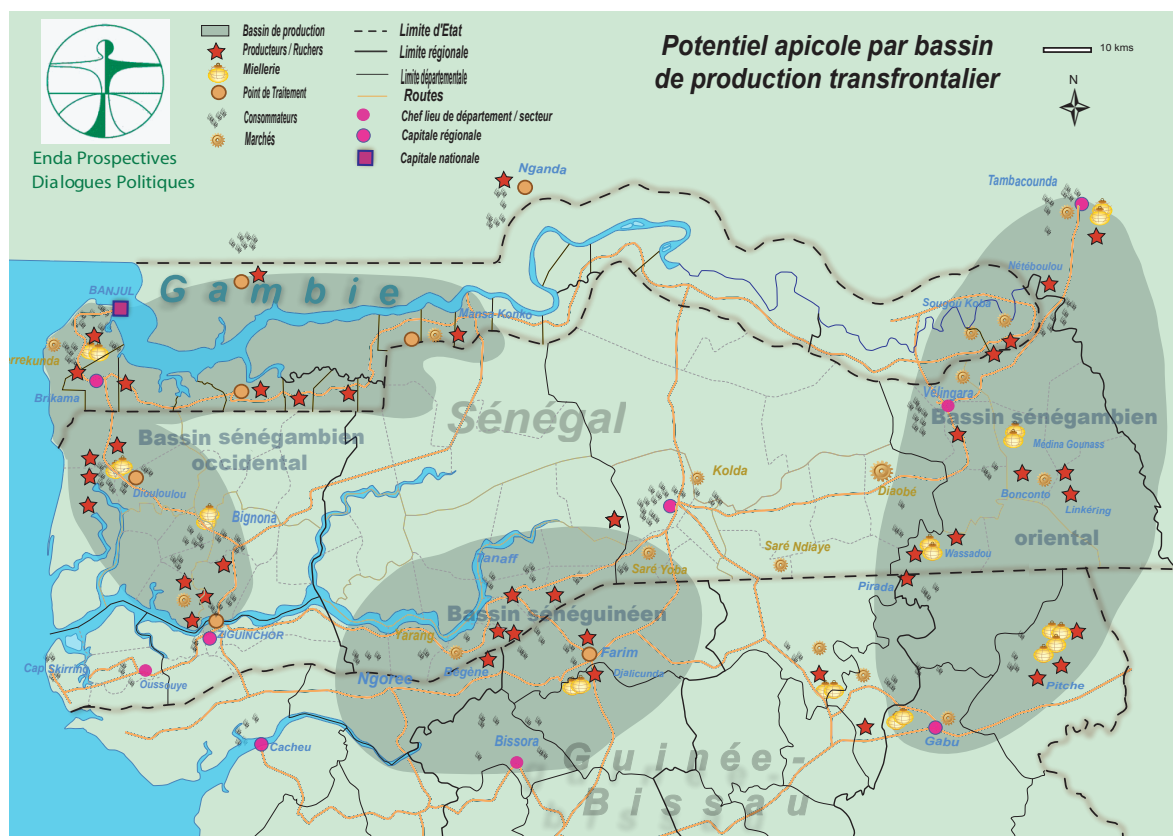
Après avoir réalisé un diagnostic de la filière apicole en Sénégambie méridionale, ils ont formulé un plan d'action transfrontalier devant permettre une maîtrise accrue de celle-ci par les producteurs. Un organe de coordination composé de treize (13) structures professionnelles a été créé à cette fin pour proposer un cadre de financement attractif à des partenaires financiers désireux de l'appuyer.

Principaux axes du plan d'action transfrontalier des professionnels sénégalais de l'apiculture :

- ⇒ Promotion de l'autoformation des acteurs de la filière sur une base transfrontalière ;
- ⇒ Réhabilitation des centres de stockage à vocation transnationale ;
- ⇒ Stratégies de facilitation dans l'accès au crédit transfrontalier ;
- ⇒ Promotion d'un miel de qualité grâce à l'implantation de cellules d'infos conseils ;
- ⇒ Mise en place d'une stratégie d'harmonisation des prix et de commercialisation conjointe.

A ce titre, plusieurs actions prioritaires peuvent permettre aux professionnels de l'apiculture d'arrêter une stratégie commerciale conjointe :

- ⇒ La mise en place d'un système d'informations commerciales efficace et actualisé ;



- ⇒ L'obtention par les organisations de commerçants de garanties bancaires solides ;
- ⇒ Et enfin, la mutualisation des équipements de transformation et de stockage.

Le développement des débouchés commerciaux pour les produits issus de la ruche ne pourra toutefois être garanti tant qu'un environnement juridique régional plus favorable ne sera pas impulsé et que les politiques agricoles et commerciales nationales ne seront pas mieux harmonisées entre les trois pays.

VERS LA CRÉATION D'UN ENVIRONNEMENT JURIDIQUE FAVORABLE À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS APICOLES

Ceci paraît d'autant plus souhaitable que la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires prévue au titre de l'application des accords de partenariats économiques (APE) entre l'Union européenne et les pays membres de la CEDEAO, pourrait offrir de réelles opportunités de pénétrer le marché européen si tant est que la circulation des produits originaires soit réellement facilitée entre Etats membres de la CEDEAO.

En effet, si les produits de la ruche sont effectivement considérés comme des produits originaires puisque issus du règne végétal et donc exempts de formalités douanières, le simple fait de les conditionner en vue de les commercialiser, les exclut de cette appellation d'origine contrôlée^{vi}.

Pour ce faire, des efforts doivent être consentis allant dans le sens de l'harmonisation des procédures nationales de certification et de la révision du protocole additionnel relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres de la CEDEAO.^{vii}

Les professionnels du réseau apicole sénégalais sont donc appelés à :

- ⇒ Obtenir une certification commune auprès des ministères nationaux compétents et la faire valider par les autorités compétentes à la CEDEAO ;
- ⇒ Développer avec le secteur privé une stratégie commune d'emballage et de conditionnement afin de garantir l'appellation d'origine contrôlée ;

- ⇒ Obtenir un certificat d'origine précisant les conditions d'origine délivrées par les autorités compétentes des Etats membres et visé par les services des douanes des mêmes Etats ;
- ⇒ Remplir les conditions de certification, d'équité et d'efficacité exigées par les organisations du commerce équitable (Max Havelaar, Fairtrade labelling organization), ce qui nécessiterait au préalable de moderniser et d'harmoniser les systèmes de contrôle sanitaires pour permettre aux produits issus de la ruche de pénétrer le marché européen.

EN SAVOIR PLUS

www.afriquefrontieres.org

Contact : Emmanuel SALLIOT
Enda-Diapol ✕ Chargé de programme « Intégration sous-régionale et coopération transfrontalière »
E-mail : emmanuel.salliot@endadiapol.org

- i Projet de promotion des micro-entreprises rurales, Programme de gestion durable et participative des énergies traditionnelles et de substitution, Inspection régionale des services vétérinaires, Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- ii Fédération des apiculteurs de l'Arrondissement de Tanaff.
- iii Union nationale des apiculteurs du Sénégal.
- iv Mutuelle d'Epargne et de Crédit.
- v Programme de développement Socio-Economique pour la Paix en Casamance et Programme de Promotion de l'Electrification Rurale et de l'Approvisionnement Durable en Combustible Domestique.
- vi La simple mise en bouteille ou en flacon ou toute autre opération simple de conditionnement, l'apposition sur les produits eux-mêmes ou leur emballage d'une étiquette, marque ou autres signes distinctifs similaires » sont considérées comme des transformations jugées insuffisantes pour conférer aux produits de la ruche un caractère originaire, idem.
- vii Protocole additionnel A/P./02 relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres de la CEDEAO, mai 2002.